

## INDEX DES TÉMOIGNAGES

## AVOCATS—TÉMOINS

**Beament, A.-W.**, avocat, procureur, Ottawa, Canada:

Représente les pétitionnaires.—Les pétitionnaires devraient pouvoir rendre témoignage à l'appui des assertions contenues dans la pétition, etc., 28.

Fait remarquer que cette pétition est adressée au nom des Tribus alliées.—Les pétitionnaires ont été informés, à tort ou à raison, qu'ils ont judiciairement droit, en vertu d'une pétition adressée à Sa Majesté en conseil, d'obtenir une décision juridique sur les éléments intrinsèques qui ressortent des mérites de leurs réclamations, 75-77.

**Chillihitza, le chef Johnie**, chef héréditaire des Okanagans:

Déclare que les principaux chefs indiens de la Colombie britannique n'ont jamais abandonné leurs titres.—Ils ne veulent pas être affranchis.—Ne veulent pas qu'on les prenne pour des blancs, mais veulent être simplement des Indiens.—Raconte ce que le messager de la Reine a dit aux chefs indiens concernant les droits des Indiens et les titres indigènes.—Changement de conditions concernant les droits riverains, etc.—Ils ne veulent pas de subdivision des réserves.—Pas de pâturages.—Le détournement des cours d'eau traversant les réserves pour fins d'irrigation nuit aux Indiens.—Droits de chasse et de pêche ignorés.—Les Indiens désirent être consultés lorsqu'il s'agit de nommer un agent.—Dans la réserve Squilax il y a un blanc que les Indiens ne veulent pas voir, 142-145.

**Chisholm, John**, sous-ministre adjoint du ministère de la Justice:

Dépote sur demande la copie d'un mémoire concernant les réclamations des Indiens préparé par M Newcombe pour Sir Wilfrid Laurier en 1910.—Prétend que ce n'est pas dans l'intérêt public de produire ce mémoire.—Etude du document, 238-239.

**David, le chef**, tribu des Cariboo:

Déclare que ses Indiens dans la région de Cariboo manquent d'eau d'irrigation et ils manquent de pâturages; il veut qu'ils puissent faire la chasse et qu'on leur donne des limites de piégeage.—Ses enfants ont fait le coup de feu dans la Grande Guerre; quelques-uns reposent en terre française et d'autres sont revenus blessés.—Il a perçu de l'argent pour la Croix Rouge.—Il désire obtenir quelque chose pour ses enfants, 146.

**Ditchburn, W.-E.**, commissaire des Affaires indiennes de la Colombie britannique:

Il ne croit pas que les Indiens aient aucun grief à l'égard de la pêche pour fins commerciales.—Les Indiens sont aujourd'hui dans une situation bien meilleure que deux ou trois ans passés.—Ils peuvent maintenant faire la pêche en se procurant ce qu'on appelle des permis indépendants, tout comme les blancs, ces permis étant accordés à des prix réduits, 179.

On permet aux Indiens de pêcher le poisson pour leur sustentation sous la surveillance de l'inspecteur en chef et conformément aux règlements qu'il met en vigueur.—Règlement de pêche dans la réserve Capilano et à la crique Seymour, 179-180.

Ce ne serait pas pratique que les Indiens soient consultés pour le choix de leurs représentants.—Ne croit pas que les assertions des témoins entendus aient aucune force pour ce qui concerne le choix des représentants.—Malheureusement un nègre a été nommé représentant des Indiens à Kamloops, 181.

Opinion du témoin relativement à l'arrestation d'un Indien dans sa réserve par les autorités policières, 182.

Explication concernant les droits aux cours d'eau sous le régime colonial.—Permis pour de l'eau accordés aux individus Todd et Thompson.—Lois "British Columbia Water Acts" de 1897 et 1904 consolidées, et ce que ces lois signifient pour les Indiens.—Droits de priorité.—Procès en appel perdu par les Indiens, 181-182.

L'approvisionnement d'eau n'est pas suffisant pour la culture dans la réserve de Kamloops mais la *Columbia Cattle Company* et le département des Affaires indiennes ont droit chacun à 50 p 100 de l'eau du lac Fall.—Coût de l'installation d'une pompe pour se servir de l'eau des rivières Thompson nord et Thompson sud pour fins d'irrigation.—Nécessité de la culture en commun.—Encouragement aux Indiens en vue de faire grouper leurs champs de terres et d'alfalfa.—Perte du droit de priorité dans la réserve Okanogan.—Chaque acre de terre dans la réserve Penticton qu'il est possible d'irriguer est en culture, 183-185.